

## PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

Un [permis de construire](#) est exigé si vos travaux :

- ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m<sup>2</sup> ;
- ou ajoutent entre 20 et 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface ou l'emprise totale de la construction au-delà de 150 m<sup>2</sup>.



Les Touches

### Commune de les Touches

4 place de la Mairie  
44390 Les Touches

☎ 02 40 72 43 80

 **CONTACTEZ-NOUS**

### Horaires :

#### Lundi

9h - 12h30 et 14h - 17h

#### Du mardi au vendredi

9h - 12h30

#### Le samedi

9h - 12h